

# Flash info

Mai 2013 n°26

La lettre du Service international



à la une

## La Croatie, 28<sup>ème</sup> Etat membre de l'UE

**Le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la Croatie entrera dans l'Union européenne et deviendra le 28<sup>ème</sup> Etat membre.**

Dès l'année 2005, les négociations d'adhésion de la Croatie à l'UE ont été ouvertes. Après le feu vert de la Commission européenne, la Croatie a achevé le 30 juin 2011 avec succès ses négociations d'adhésion à l'Union européenne.

**Le 22 janvier 2012, la population croate s'est prononcée en faveur de l'adhésion à l'Union européenne, à 67 % des suffrages exprimés.**

Ce pays de près de cinq millions d'habitants bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 d'un accord de libre-échange avec l'Union européenne stipulant que les échanges de produits originaires entre les parties profitent déjà d'une libéralisation quasi-totale. Seuls certains produits agricoles restaient soumis à des droits de douane.

**Le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la Croatie intégrera pleinement l'Union européenne**, son union douanière et son espace fiscal. Les échanges de marchandises en libre pratique entre les Etats membres et ce pays ne donneront plus lieu à l'établissement d'une déclaration en douane. Les déclarations d'échanges de biens (DEB) ou de services (DES) devront par contre être établies comme c'est le cas dans les actuels échanges intracommunautaires.

La Croatie adoptera la politique extérieure commune de l'Union ainsi que le tarif extérieur commun (TEC) et se retirera de tout accord de libre-échange précédemment conclu avec des pays tiers (comme par exemple l'accord de



libre-échange de l'Europe Centrale CEFTA).

Le pays intégrera l'Union économique et monétaire dès l'adhésion et adhérera aux accords commerciaux ou de partenariat conclus par l'Union européenne avec les pays tiers. Son intégration à l'Espace Economique Européen (EEE) ne sera effective qu'au terme d'un processus d'adhésion à l'EEE de quelques mois, tel que défini dans l'accord correspondant.

Sans préjudice de l'adoption ultérieure de l'euro par la Croatie, le kuna restera la monnaie officielle croate au-delà du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

1 euro = 7,57 HRK (cours de mai 2013).



à noter

Le Service International accompagne les entreprises dans leurs premiers pas à l'export à travers le Programme

« Go Export » :

**Destination Internationale :** 2 heures pour acquérir les informations de base pour engager son entreprise à l'international

**Valid'Export :** 2 demi-journées de travail pour valider un projet et mettre en œuvre les premières démarches export

**Objectif Export :** 4 jours de formation pour mettre en place la stratégie export de l'entreprise

### LES PROCHAINES RÉUNIONS ET FORMATIONS À LA CCI DE LA DRÔME

17 Juin

Formation sur les règles incoterms® 2010.

8 et 9 septembre

Visite du salon Maison&Objet.

10 septembre

Formation crédit documentaire.

18 et 19 septembre

Formation Opérateur Economique Agréé.

16 octobre

Réunion « La Veille à l'international ».

23 octobre

Atelier pratique « La veille à l'international ».

24 et 25 octobre

Formation Vision international – l'origine des marchandises.

### Renseignements et inscriptions :

Gabrièle Gachet - 04 75 75 70 23

g.gachet@drome.cci.fr

Françoise Vernusse - 04 75 75 70 05

f.vernusse@drome.cci.fr

## focus sur...

### UE/Pérou, un accord commercial à titre provisoire, appliqué depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013

Le Journal officiel de l'UE (JOUE) L56 du 28 février 2013 annonce l'application provisoire par l'Union européenne d'une part et le Pérou et la Colombie d'autre part, d'un accord commercial, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

L'accord commercial conclu entre l'UE et la Colombie en juin 2012 devrait également être appliqué dans le courant de l'année, après que les procédures de ratification dans ce pays auront pris fin.

Cet accord a ouvert les marchés de l'UE et du Pérou à leurs exportateurs respectifs. « marque une étape importante dans le sens du renforcement de nos relations avec ce pays en matière d'échanges et d'investissements. Je me félicite de l'application à titre provisoire de l'accord avec le Pérou et espère pouvoir annoncer très prochainement la même chose avec la Colombie » a déclaré Monsieur K. de Gucht, Commissaire Européen au commerce.

L'accord améliorera considérablement l'accès aux marchés, tant pour les exportateurs de l'UE que pour ceux du Pérou.

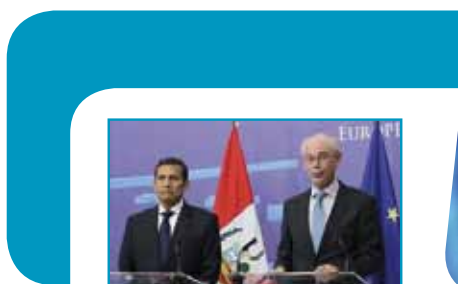
À terme, les exportateurs de produits industriels ou de la pêche seront exonérés du paiement de tarifs douaniers et les marchés des produits agricoles seront considérablement ouverts.

À la fin de la période de transition, les exportateurs de ces secteurs auront ainsi économisé plus de 500 millions d'euros, rien qu'en droits de douane.

Cependant, le principal avantage du nouveau régime prévu par cet accord réside dans l'établissement de meilleures conditions de commerce et d'investissement, lesquelles instaurent un environnement commercial à la fois stable, transparent, prévisible et mieux réglementé.

L'accord contient en outre des dispositions ambitieuses sur la protection des droits de l'homme et de l'état de droit ainsi que des engagements portant sur l'application effective des conventions internationales relatives aux droits des travailleurs et à la protection de l'environnement. Les organisations de la société civile seront systématiquement associées aux activités visant à s'assurer du respect de ces engagements.

Le but de cet accord est aussi de promouvoir l'intégration de la région andine. En laissant aux autres pays andins (l'Équateur et la Bolivie) la possibilité de rejoindre ce partenariat, il



encourage chez toutes les parties, l'espoir d'une future association entre les deux régions.

Le Pérou a conclu ses procédures de ratification le 8 février 2013.

Côté UE, les procédures internes requises pour l'application de l'accord à titre provisoire se sont achevées le 25 février dernier.

Le Parlement européen avait déjà approuvé cet accord en décembre 2012 mais celui-ci n'entrera pleinement en vigueur qu'après avoir été ratifié par tous les États membres de l'UE.

Néanmoins, l'application à titre provisoire permet aux entreprises de bénéficier depuis le 1<sup>er</sup> mars de toutes les préférences commerciales convenues.

**Pour le Pérou, l'UE est le 3<sup>ème</sup> fournisseur (machines et équipements de transports) et le premier client (pour le carburant et les produits miniers).**

Cet accord commercial offre d'importants débouchés à l'agriculture et à la pêche péruvienne, qui représentent déjà près d'un

tiers des exportations totales du Pérou vers l'UE.

L'UE reste le plus gros investisseur dans le pays, avec plus de 50 % de l'investissement direct étranger, principalement dans les secteurs des communications, des industries extractives et des services bancaires et financiers.

Le Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) L354 du 21/12/2012 reprend les préférences tarifaires et les modalités d'application.

Ainsi, les exportateurs de produits d'origine communautaire pourront présenter un EUR1 ou apposer la déclaration d'origine sur leur facture (suivant le montant de la facture) afin de bénéficier des préférences tarifaires à l'entrée au Pérou.

La même procédure est à appliquer pour les exportateurs péruviens exportant des produits originaires de leur pays à destination de l'UE.

**Source : Commission européenne**

### En savoir plus

#### L'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE :

Dans le cadre des accords préférentiels signés entre l'UE et certains pays, des avantages tarifaires sont réservés aux produits qui peuvent être établis comme étant « originaires » du pays exportateur. Chaque accord définit la notion de produit originaire.

Certaines règles d'origine préférentielle sont communes à tous les accords.

Chaque régime préférentiel contient ainsi une " liste des ouvraisons ou transformations à appliquer aux matières non originaires pour que le produit transformé puisse obtenir le caractère originaire ". Il est indispensable de vérifier la règle d'origine préférentielle à appliquer en fonction de la nomenclature douanière du produit à exporter.

## infos pratiques

### De nouvelles règles de facturation

Le Décret n°2013-346 du 24 avril 2013 relatif aux obligations de facturation en matière de TVA et au stockage des factures électroniques est à appliquer.



Il transpose en Droit français les dispositions relatives aux règles de facturation de la directive 2010/45/UE du Conseil du 13 juillet 2010 modifiant la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les règles de facturation.

L'article du Code Général des Impôts (242 nonies A de l'annexe II) relatif aux mentions des factures a été modifié.

Il faut prendre en compte les changements suivants :

#### - Numéro de TVA

L'émetteur d'une facture doit inscrire le numéro de TVA de son client dès lors que ce client est redevable de la TVA (autoliquidation).

Cette inscription est maintenant obligatoire, pour tous les cas de figure, y compris pour des opérations domestiques.

#### - Date de facture

Il faut faire apparaître la date d'émission de la facture et non plus, au choix, la date d'émission ou de délivrance.

#### - Mentions d'exonération, d'autoliquidation et de régime de TVA sur la marge

L'émetteur de la facture doit, en cas d'application d'un régime d'exonération de TVA, faire référence à la disposition pertinente du Code général des Impôts ou à la disposition correspondante de la Directive 2006/112/CE.

Pour l'application d'un régime de TVA d'autoliquidation ou de TVA sur la marge, l'émetteur doit faire apparaître les mentions suivantes :

> Lorsque l'acquéreur ou le preneur est redevable de la taxe, la mention « autoliquidation ».

> Lorsque l'assujetti applique le régime particulier des agences de voyage, la mention « régime particulier - agences de voyage ».

En cas d'application du régime prévu par l'article 297 A du code Général des Impôts, la mention « régime particulier-biens d'occasion », « régime particulier-objet d'art » ou « régime particulier-objets de collection et d'antiquité » selon l'opération.

#### - Autofacturation

Lorsque l'acquéreur ou le preneur émet la facture au nom et pour le compte de l'assujetti, ce dernier devra émettre sa facture avec la mention « autofacturation ».

#### Exemples de mentions sur facture :

Une société française, assujettie et identifiée à la TVA en France réalisant une livraison intracommunautaire devra mentionner sur sa facture :

- > son numéro de TVA,
- > le numéro de TVA de son client,
- > exonération de TVA article 262 ter I du CGI (ou exonération de TVA, article 138 de la Directive 2006/112/CE du 28/11/2006) – autoliquidation par l'acquéreur.

Sources : Mathez Intracom – JORF n° 0097 du 25 avril 2013

## autour du monde

Taux de TVA appliqués dans les États membres de l'Union européenne

(TAUX EN %) ÉTATS MEMBRES	TAUX SUPER RÉDUIT	TAUX RÉDUIT	TAUX NORMAL
Belgique	-	6 / 12	21
Bulgarie	-	9	20
Rép. tchèque	-	15	21
Danemark	-	-	25
Allemagne	-	7	19
Estonie	-	9	20
Grèce	-	6,5 / 13	23
Espagne	4	10	21
France	2,1	5,5 / 7	19,6
Irlande	4,8	9 / 13,5	23
Italie	4	10	21
Chypre	-	5 / 8	18
Lettonie	-	12	21
Lituanie	-	5 / 9	21
Luxembourg	3	6 / 12	15
Hongrie	-	5 / 18	27
Malte	-	5 / 7	18
Pays-Bas	-	6	21
Autriche	-	10	20
Pologne	-	5 / 8	23
Portugal	-	6 / 13	23
Roumanie	-	5 / 9	24
Slovénie	-	8,5	20
Rép. slovaque	-	10	20
Finlande	-	10 / 14	24
Suède	-	6 / 12	25
Royaume-Uni	-	5	20

# ■ votre CCI vous emmène...

## Les marchés de l'Afrique

**Bien que l'on observe un taux de croissance moyen supérieur à 5 % pour l'ensemble de l'Afrique, les 54 pays africains ont des trajectoires très contrastées.**

Si les conditions économiques et sanitaires le permettent, la projection démographique moyenne du continent africain pourrait connaître une croissance de population des plus fortes, portant le nombre d'habitants à 1446 millions en 2025 et 2339 millions en 2050.

### Population

Cinq pays représentent presque la moitié de la population africaine.

En 2012, avec ses 170 millions d'habitants, le Nigéria est le seul pays africain de plus de 100 millions d'habitants.

Il représente le marché le plus large du continent sur une superficie presque égale à deux fois la France. Cela signifie une densité assez élevée minorant les coûts de distribution.

Quatre autres pays comptent entre 50 et 90 millions de consommateurs potentiels : l'Éthiopie, l'Égypte, le Congo (RDC) et l'Afrique du Sud.

L'Afrique compte, selon l'ONU, 74 agglomérations de plus de 750 000 habitants et la population cumulée de ces villes s'élève à 155 000 millions, soit à peine 15 % de la population de l'Afrique. Le Caire en Égypte et Lagos au Nigéria sont les deux mégapoles du continent.

### Pouvoir d'achat

La dimension économique tient aussi à l'importance du pouvoir d'achat et, avec le paramètre du PNB par habitant, l'Afrique est le plus pauvre des continents avec 2 630 \$ contre 10 760 \$ pour l'Amérique Latine ou 6 860 \$ pour l'Asie.

Ce même PNB par habitant connaît des écarts considérables selon les pays. La Guinée équatoriale, pays de 700 000 habitants qui dispose d'une rente pétrolière, arrive en tête avec 23 760 \$ et le Congo (RDC) est dernier avec 320 \$.

L'Afrique du Sud - PNB de 10 360 \$/hab. - qui comprend moins de 5 % de la population africaine, pèse près d'un cinquième de la production de richesses.

En additionnant le PNB de l'Afrique du Sud, de l'Égypte, du Nigéria et de l'Algérie, on obtient plus de la moitié du PNB de l'Afrique, notamment sous l'effet des hydrocarbures pour les trois derniers pays cités, sans oublier l'importance du canal de Suez pour l'économie égyptienne.



### Incertitude politique

L'Afrique reste le continent de l'instabilité sociale et de l'incertitude politique.

A côté de régions à la dangerosité avérée, au Mali, en Somalie et dans la région des lacs, d'autres foyers de tensions menacent toujours comme au Soudan.

D'autres questionnements demeurent : en Côte d'Ivoire le processus politique est en cours de normalisation, au Kenya et au Zimbabwe les compromis établis restent fragiles et à Madagascar le temps paraît s'être arrêté.

### Où investir?

Malgré les images de famine et de désolation, certains pays en Afrique produisent, vendent, luttent contre la pauvreté et essaient d'apporter des solutions originales aux problèmes locaux.

Une dizaine de pays connaissent actuellement une forte croissance allant de 7 % pour l'Angola à 30 % pour la Sierra Leone.

Le Rwanda, petit pays d'Afrique centrale, a enregistré une croissance moyenne de 7 % l'an sur les cinq dernières années.

La Côte d'Ivoire a eu également une forte croissance

en 2012 et les signaux économiques sont bons.

En matière d'investissement, le Botswana et l'Île Maurice sont les deux meilleurs risques d'Afrique. Derrière, se trouvent le Mozambique, et le Cap Vert et, dans une certaine mesure le Libéria.

Le Mozambique détient les quatrièmes réserves mondiales de gaz naturel. Le pays connaît une croissance soutenue mais reste un pays où 55 % de la population vit en deçà du seuil de pauvreté.

Le Cap Vert fait peu parler de lui et bien que la pauvreté existe toujours, le pays a atteint environ 5% de croissance en 2012 et a inscrit la bonne gouvernance comme priorité.

### L'Afrique s'est réveillée.

Après des années d'ajustement structurel, elle a appris à mieux gérer son économie. Les pays africains ont également appris à diversifier leurs partenariats, à faire jouer la concurrence entre les partenaires traditionnels comme la France et les nouveaux, aux rangs desquels on retrouve le Brésil, l'Inde ou la Chine.

Source : « L'Afrique en mutation » Accomex n° 105-106

### Exportations françaises vers l'Afrique

5 PREMIERS PAYS CLIENTS	2011 (EN K€)	2011/2010 (%)
Afrique du Sud	2 300 210	31.97
Algérie	5 766 614	10.07
Angola	585 093	-7.85
Bénin	809 097	103.05
Cameroun	633 709	6.05

Flash Info est une publication du service International de la CCI de la Drôme :

52-74 rue Barthélémy de Laffemas 26000 Valence - Tél. : 04 75 75 70 00 – www.drome.cci.fr

Rédactrices : Gabrièle Gachet Tél. : 04 75 75 70 23 – Françoise Vernusse Tél. : 04 75 75 70 05

Conception éditoriale, coordination et secrétariat de rédaction : service communication de la CCID

Conception graphique et réalisation : Atelier Graphique Florence Fauriel Tél. : 04 75 61 24 15

Impression : Despesse Tél. : 04 75 42 43 21. Tirage à 700 exemplaires.